

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF32

présenté par

M. Travert, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	735 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	735 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
<b>TOTAUX</b>	735 000	735 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à financer la généralisation d'une prise en charge par l'État du remplacement d'exploitants agricoles en cas d'urgence.

Les services de remplacement agricoles, associations et groupement d'employeurs qui mettent à disposition de leurs adhérents des agents de remplacement, sont parfois amenés à se rendre sur des exploitations non adhérentes et non assurées à la suite de décès, d'accidents ou d'hospitalisations.

---

Ces interventions, parfois réalisées sur réquisitions du maire ou du préfet, sont sources d'insécurité juridique et financière pour les services de remplacement.

Afin de pallier ces difficultés, une expérimentation a été mise en place dans l'Orne. La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDTESPP) confie au service de remplacement des missions techniques et d'assistance auprès d'éleveurs en difficulté dans le cadre d'un mandat écrit. La DDTESPP établit d'abord avec la mutualité sociale agricole (MSA) le document unique d'évaluation des risques de l'exploitation si celle-ci fait défaut, en amont de chaque intervention. Elle prend ensuite en charge le coût de l'adhésion au service de remplacement quand l'exploitant n'est pas adhérent ainsi que le coût du remplacement. La prise en charge est financée par le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Selon Service de Remplacement France (SRF), le coût d'une généralisation d'un tel dispositif sur l'ensemble du territoire s'élèverait à 735 000 euros pour l'État pour une année. Le coût global du remplacement serait en effet de l'ordre de 720 000 euros (300 personnes concernées \* 15 jours de remplacement en moyenne \* 160 euros de coût journalier moyen du remplacement), tandis que le coût global de l'adhésion serait d'environ 15 000 euros (300 personnes concernées \* 50 euros d'adhésion en moyenne).

L'effort budgétaire demandé à l'État paraît ainsi mesuré par rapport au bénéfice attendu de cette action. Cela permettrait de sécuriser le cadre d'action des services de remplacement, tout en renforçant leur rôle social auprès des exploitants agricoles.

Pour être recevable, cet amendement procède aux mouvements de crédits suivants :

- L'action 04 « Actions transversales » du Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » est majorée de 735 mille euros en AE et CP ;
- L'action 02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est minorée de 735 mille euros en AE et CP.